

MAIRIE
DE
GENERARGUES

30140

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°5-

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022.

Présents : ASSEMAT Patrice - BOSQUIER Jean-Marc - CAUSSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine - DELMAS Frédérique- GERMAIN Jimmy - JACOT Thierry - LOPER Jean-Louis - RAPP Vicky - VIELJUS Christophe - QUESADA Charlotte - THIEBLEMONT Laurent- GIRARD Philippe.

Absents excusés : Véronique BRUSCHI qui donne pouvoir à Christophe VIELJUS et Jérôme SAUVAGE qui donne pouvoir à Patrice ASSEMAT.

Marie-Christine COTTEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a pu délibérer.

1- Approbation du compte rendu du mardi 28 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 28 juin 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 28 juin 2022.

2- Délibérations pour fonds de concours exceptionnels: - Broyeur – Climatisation Ecole.

Fonds de concours pour un broyeur :

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels 2022 pour l'acquisition d'un broyeur.

Le montant de l'opération s'élevant à 17 000.00€ HT, le montant de la subvention sollicitée sera de 8 500.00€ représentant 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

Monsieur ASSEMAT propose de faire un article dans la gazette de janvier 2023 mentionnant la mise à disposition du broyeur pour les administrés sous la responsabilité d'un agent du service technique habilité à le faire ainsi que les conditions d'intervention.

Fonds de concours pour la climatisation à l'école :

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours exceptionnels 2022 pour l'achat et la mise en place de la climatisation de l'école.

Le montant de l'opération s'élevant à 12 590.00€ HT, le montant de la subvention sollicitée sera de 6 295.00€ représentant 50% de la dépense.

Procès-verbal n°5 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 à 19 heures 00.

A la demande de Madame QUESADA, le Maire précise que plusieurs entreprises ont été consultées pour effectuer différents devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours exceptionnels, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

3- Délibération pour fonds de concours 2022 : Mur Picadenoux – Mur Gypières – Chemins ruraux.

Fonds de concours pour un mur en pierre chemin de Picadenoux :

Monsieur le Maire expose qu'une subvention a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours de 2022 sur les travaux de réhabilitation d'un mur en pierre chemin de Picadenoux.

Le montant de l'opération s'élevant à 12 600.00 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 6 300.00€ représentant 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours 2022, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

Fonds de concours pour les travaux de réhabilitation d'un mur en pierre aux Gypières :

Monsieur le Maire expose qu'une subvention a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours de 2022 sur les travaux de réhabilitation d'un mur en pierre aux Gypières (Simon). Le montant de l'opération s'élevant à 8 400.00 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 4 200.00 € représentant 50% de la dépense.

Monsieur LOPER précise que chaque propriétaire est responsable de l'entretien des murs en contrebas de sa propriété. A la demande de Madame Vicky RAPP, le Maire répond que tous les travaux vont être effectués par la même entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours 2022, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

Fonds de concours pour les travaux de réhabilitation des chemins communaux de Boudène, Maguielle, la Bruyère et des Gypières :

Monsieur le Maire expose qu'une subvention a été sollicitée auprès d'Alès Agglomération au titre des Fonds de concours pour 2022 sur les travaux de réhabilitation des chemins communaux de Boudène, Maguielle, la Bruyère et les Gypières (peupliers) dans le cadre pluriannuel d'entretien. Le montant de l'opération s'élevant à: 17 224.00€ HT,

Le montant de la subvention sollicitée est de 8 606.00€ représentant 49.97 % de la dépense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière d'Alès Agglomération au titre des fonds de concours 2022, autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référants.

4- Autorisation de signature de la convention tripartite du RPI pour la mise à disposition d'un agent de Générargues.

Le Maire indique que dans le cadre du retour de compétence éducation en date du 1^{er} Janvier 2022 de l'EPCI d'Alès Agglomération vers les communes, les Maires des communes du RPI de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille ont souhaité réaliser une convention tripartite de mise à disposition de l'agent titulaire du CAP Petite Enfance de la Commune de Générargues.

Procès-verbal n°5 du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 à 19 heures 00.

L'objet de cette convention est que notre commune mette à disposition notre agent titulaire du CAP Petite Enfance en remplacement de l'ATSEM de Mialet en cas d'absence de cette dernière pour les élèves du RPI. Ce remplacement durera au maximum 15 jours.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet au 1er Janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2022. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre des parties.

A la demande de Madame Vicky RAPP, le Maire précise que l'emploi du temps sera adapté en fonction de la mise à disposition de cet agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer cette convention et tous les documents s'y référants.

5- Délibération sur la mise en place du télétravail.

Mr le Maire de Générargues rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Mr le Maire de Générargues précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été soumise à l'avis du comité technique en date du 12 Septembre 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le maire propose au conseil municipal :

Les activités concernées par le télétravail :

Les activités éligibles au télétravail sont, notamment, les suivantes :

- Tâches rédactionnelles : actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, etc...
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, mise à jour des dossiers informatisés, etc...
- Tâches courantes : comptabilité, ressources humaines, urbanisme, état civil, aides sociales, gestion de crises etc...

Ne sont pas éligibles au télétravail les activités suivantes :

- Les tâches nécessitant un contact avec du public ;
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles ou des données à caractère personnel qualifiées de sensibles ;
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux ;

- Les tâches nécessitant l'utilisation de matériel spécifique uniquement présent dans la collectivité.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

- **Le lieu d'exercice du télétravail :**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 3 voix contre, décide, l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Octobre 2022 ; la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tel que définis ci-dessus ; les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique qu'il est donné la possibilité de mettre en place le télétravail quand l'occasion se présentera dans des situations particulières, par exemple pandémie, intempéries et aussi pour faire des économies d'énergie, trajets, chauffage, électricité.

Madame Vicky RAPP s'oppose à cette délibération affirmant que la secrétaire générale de mairie doit être présente pour recevoir les appels téléphoniques car c'est un service public.

Monsieur ASSEMAT précise que toutes les secrétaires pourront bénéficier de télétravail quand la mairie n'est pas ouverte au public. Il dit également que les secrétaires n'ont pas la même fiche de poste due à leur grade et qu'il faut prioriser la bonne marche de la mairie. Les appels téléphoniques et toutes les tâches évoquées précédemment peuvent être, bien évidemment, effectuées du lieu télé travaillé.

Monsieur Laurent THIEBLEMONT soutient l'idée du télé travail qui devient nécessaire pour faire des économies d'énergie et produire moins de CO2. C'est l'avenir de toute entreprise moderne.

6- Secours et Dots :

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que sur avis de Monsieur le Trésorier d'Anduze le budget annexe du CCAS a été clôturé au 31 décembre 2015,

Afin de pouvoir pallier à une demande d'aide, et après avoir convoqué la commission consultative secours et dots le vendredi 23 septembre 2022 dont le procès-verbal est annexé à la délibération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régler la facture d'un montant de 50,40€ à Alès Agglomération afin d'aider une famille en difficulté.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, se positionne favorablement à cette proposition et fixe le montant de 50,40€ euros à régler à Alès Agglomération.

A la demande de Madame RAPP, le Maire précise qu'un enfant de cette famille fréquente la maternelle de Générargues.

7- Création d'un emploi permanent :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la quantité de travail au quotidien au sein du service technique, il convient de renforcer les effectifs dans ce domaine.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 31 heures hebdomadaires de service, *soit 31/35^{ème}* à compter du 15 Octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat relevant à l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L. 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants. Adopté à l'unanimité.

A la demande de Madame RAPP, le Maire précise que le contrat de l'agent sera modifié et qu'il ne s'agit pas d'heures supplémentaires.

8- Création d'un emploi non permanent :

Le Maire de Générargues informe qu'en raison des tâches à effectuer sur les travaux et entretiens prévus, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de Générargues propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour venir en soutien au service technique à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de créer l'emploi non permanent d'Agent Polyvalent du service technique à temps complet, d'autoriser Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1^o du code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément dans la limite de 18 mois maximum.

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

A la demande de Madame Vicky RAPP le Maire répond que l'agent qui viendra compléter l'effectif du service technique est un jeune homme de 19 ans qui a fait des études dans les espaces verts et qui est déjà de l'expérience.

Monsieur LOPER a des craintes que le groupe du service technique ne fonctionne pas correctement.

Madame Vicky RAPP et Monsieur Laurent THIEBLEMONT pensent que les agents titulaires du service technique auraient certainement apprécié d'être à leur tour responsable du groupe par rapport à leur ancienneté.

Le Maire précise que Monsieur LOPER et lui-même feront le relais entre les agents.

9- Délibération sur la publicité des actes.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Générargues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions n'ayant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : panneaux d'affichage.
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

10- Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

LE MAIRE

Thierry JACOT

Pour ordre au 1^{er} Adjoint, Patrice ASSEMAT.

